

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/019

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le sept mars deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; F. TOMAS ; N. BARNY ; F. CHALEIX

Excusée ayant donné pouvoir : D. JARDIN ; J. LEFORT

Absents : C. VIARD ; P. GABORIAU ; L. GABETTE (départ après la question n°3) ; A. RAVET (départ après la question n°3)

Secrétaire : F. TOMAS

Question N°4

OBJET : Demande d'application et de distraction du régime forestier sur des parcelles forestières appartenant à la commune de Cussac.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune de Cussac. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE (ha)
CUSSAC	E	427	LES GRANDS ESSARTS	0,2736
CUSSAC	E	161	LES RAMADES	0,0930
CUSSAC	E	162	LES RAMADES	0,3255
CUSSAC	E	411	PUY BEGOUT	0,1285
CUSSAC	E	463	FORET DE BOUBON	0,0504
TOTAL				0,8710

La distraction du régime forestier est également demandée sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE A DISTRAIRE (ha)
CUSSAC	D	1220	FONTABRAUD	0,0117	0,0117
CUSSAC	D	1222	FONTABRAUD	0,0074	0,0074
CUSSAC	E	915	PUY BEGOUT	0,8820	0,4948
TOTAL				0,9011	0,5139

Il s'agit de petites parcelles isolées de l'autre côté de la route par rapport au massif forestier et d'un étang.

Monsieur le Maire précise que l'Office National des forêts (ONF) est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des votants :

- Décide de demander l'application et la distraction du régime forestier sur les parcelles concernées,
- S'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- Demande à l'ONF de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 13 Mars 2025

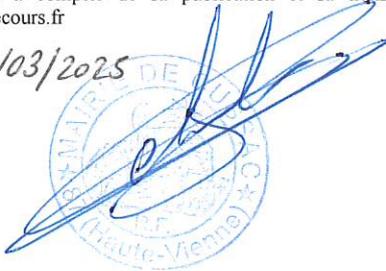
Le Maire
Dominique CHAMBON

Secrétaire de séance
Françoise TOMAS

Affichée le : 20/03/25

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 18/03/2025
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250313-2025019-DE
Reçu le 18/03/2025